

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, 17 avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Convocations régulièrement adressées le 07/12/2022.

Nombre de délégués syndicaux en exercice: 24 délégués n° ordre 2022-20 Présents : 21 votants : 21
------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Étaient présents : 21 délégués**

**Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :**

***Pour les titulaires :*** Messieurs J.P. GENTILLET, Georges LEBON, Patrick JEANNEY, Christian GIRARDI, Michel MASSET, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGERI (**8 présents**).

***Pour les suppléants :***

Madame Nathalie BUGER remplaçait M. Christian LAFOUGÈRE, Messieurs Alain MOULUCOU remplaçait M. Alain PALADIN, Christophe MELON remplaçait M. François COLLADO, Jean-Marie BOE remplaçait M. Jean-Marc LLORCA (**4 présents**).

**Albret Communauté :**

***Pour les titulaires :*** Madame Isabelle SALIS, Messieurs Joël CHRETIEN, Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (**5 présents**).

***Pour les suppléants :***

Madame Laurence BENLLOCH remplaçait M. Robert LINOSSIER, Messieurs Pascal LEGENDRE remplaçait M<sup>me</sup> Paulette LABORDE, Alain POLO remplaçait M<sup>me</sup> Valérie TONIN, Dominique HANROT remplaçait Frédéric SANCHEZ (**4 présents**).

**Étaient excusés :**

***Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :*** Mme Marie-Fabienne ADAMSON, Messieurs Alain PALADIN, Christian LAFOUGERE.

***Albret Communauté :*** Mesdames Valérie TONIN, Dominique BOTTEON, Messieurs Christophe BESSIERES, Jean Louis MOLINIE, Lionel LABARTHE.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur

Mme Karine DAL BALCON : Responsable service administratif

Mme Aurélie CERZUELA : Chargée de communication – Coordinatrice de la communication des services

Mme Olivia MOREAU : Directrice des Affaires Juridiques Albret Communauté

Monsieur Philippe MAURIN : DGS C.C. du Confluent et Coteaux de Prayssas

**AR Prefecture**

047-200020550-20221213-DL2022_20-DE Reçu le 16/12/2022 Publié le 16/12/2022
-----------------------------------------------------------------------------------

## **N° ordre : 2022-20 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

M. le Président expose :

Le SMICTOM LGB s'est engagé dans la mise en œuvre de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, délibération DL2022\_17 du 22 septembre 2022.

A ce titre la collectivité doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document.

Le règlement budgétaire et financier pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers ; grâce à une description des processus qu'il pratique.

Ce document décrit notamment les processus financiers internes que le syndicat a mis en œuvre pour la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier est structuré autour de quatre axes qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- ✚ Le processus budgétaire
- ✚ L'exécution budgétaire
- ✚ La gestion du patrimoine
- ✚ Les régies.

Enfin, ce règlement budgétaire et financier doit aider à optimiser la gestion, sécuriser les relations avec l'ensemble des partenaires du SMICTOM LGB, exprimer la transparence financière de celui-ci et aider à la fiabilisation des comptes.

Considérant l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **Article 1** : Décide d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération à partir de l'exercice 2023.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Publication : 26/12/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Alain LORENZELLI

**AR Prefecture**

047-200020550-20221213-DL2022\_20-DE  
Reçu le 16/12/2022  
Publié le 16/12/2022